



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Séance du 10 février 2022

Sémantique

* Quelle est la différence entre INS et INSi ?

* L'INS (identité nationale de santé)

- * Est l'identité sanitaire numérique de référence, rattachée à toute personne née sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie
- * Elle doit référencer les données de santé des usagers qui en disposent
- * Elle permet d'accéder aux applications de



* Le matricule INS est un des traits de l'INS

* Le téléservice INSi (identifiant national de santé intégré)

- * Est un téléservice fourni par l'Assurance maladie (GIE SESAM Vitale) pour interroger les bases nationales de référence afin de récupérer ou de vérifier une INS
- * Il est intégré dans le système d'information de santé (GAM, DPI, DUI, application d'e-parcours) conformément au guide d'implémentation de l'INS



Organisation

- * Quelle est la valeur juridique de la fiche publiée sur le site du ministère concernant la gestion des pièces d'identité ?
 - * Il s'agit de la *FP Gestion des copies de pièces d'identité dans le système d'information* (originellement publiée par le 3RIV sous le n° FIP 06).
 - * Ce document s'appuie sur un avis de la CNIL donné dans le cadre de la consultation préalable à la publication du RNIV.
 - * Bien que cet avis n'ait pas été officiellement publié, les préconisations relatives à l'enregistrement et à la conservation des pièces d'identité décrites dans la fiche ne sont pas remises en cause par la CNIL, même si certains éditeurs croient le contraire.
 - * Pour mémoire, il est autorisé de conserver une copie de la PI de l'utilisateur dans les mêmes conditions que le dossier patient pour une durée maximale de 5 ans à compter de la dernière venue de l'utilisateur dans la structure sous réserve :
 - * du chiffrage des pièces d'identité numérisées (si possible) ;
 - * d'une limitation des accès à cette copie à des professionnels spécifiquement habilités ;
 - * de l'existence d'une procédure formalisant l'organisation mise en œuvre pour garantir la destruction des pièces d'identité lorsque le délai maximal de conservation est dépassé.

Organisation

- * Existe-t-il un texte de loi qui précise que les professionnels d'accueil peuvent demander une PI ou un document type à remettre au patient qui refuse d'en fournir une ?
 - * Dans le domaine de la santé, la demande d'une pièce d'identité a pour objet de s'assurer que les traits d'identité sont enregistrés sans erreur. Cette opération ne s'apparente pas à un contrôle d'identité, apanage des seules forces de police.
 - * Un usager est en droit de refuser de le faire mais il doit être alerté sur les risques liés à une mauvaise identification et les conséquences de sa décision qui peut limiter, hors urgence :
 - * la possibilité de faire valoir ses droits à certaines prestations de soins
 - * la confiance mutuelle nécessaire entre le professionnel de santé et son patient
 - * Cela démontre tout l'intérêt d'assurer l'information des usagers sur l'importance « d'être bien identifié pour être bien soigné » (affiches, document remis à l'intéressé...).
 - * Plus d'information sur la page [Identification des usagers](#) du site *identito-na.fr*

Gestion des traits d'identité

- * Un usager transgenre souhaite s'identifier avec un prénom féminin (Sophie) alors qu'il est encore un garçon (Philippe) à l'état civil. Comment faut-il procéder ?
 - * On ne peut pas changer les traits stricts de l'identité numérique tant qu'ils n'ont pas été officialisés par l'état civil, sauf à créer une identité numérique de type provisoire et fictive (risque de confusion lors de l'échange de données de santé avec d'autres professionnels).
 - * Si l'utilisateur exprime sa volonté de se faire appeler par un autre prénom que celui qui lui a été attribué à la naissance, on peut utiliser le champ *prénom utilisé*, si la structure l'autorise (procédure *ad hoc* à formaliser), pour qu'il soit utilisé par les soignants.
 - * Après officialisation du changement de sexe, la mise à jour de l'INS nécessite un nouvel appel à INSi pour récupérer le(s) nouveau(x) prénom(s) et le nouveau matricule INS.
 - * Ces questions sont traitées dans
 - * la [FIP 14](#) du 3RIV (*Gestion de l'identité des usagers transgenres*)
 - * la [FAQ 1.16](#) (*Comment accéder aux demandes d'identification des personnes transgenres ?*)
 - * Le document [MEM 03](#) du 3RIV (*Changement d'état civil (traits stricts)*)

Gestion des traits d'identité

- * Est il nécessaire que l'identité du patient soit imprimée sur chacune des pages du document ?
 - * « Il appartient à la structure de santé de définir les modalités d'affichage et d'édition des traits dans les différents cas d'usage (interface homme machine, étiquettes, demande d'examen ou de prescription d'un acte, compte-rendu d'examen ou de séjour...), dans le respect de la réglementation en vigueur. » (§ 3.4.1 du [RNIV 1](#))
 - * L'identification de l'utilisateur sur la première page d'un document électronique qui en comporte plusieurs (type pdf) suffit dans les cas où le document
 - * est enregistré dans l'application de santé du professionnel
 - * est échangé ou partagé par voie informatique (y compris vers le DMP)
 - * Il peut être nécessaire d'identifier individuellement chaque feuillet pour un document imprimé destiné à être
 - * Classé dans un dossier papier (archivage)
 - * Adressé par voie postale

Gestion des traits d'identité

- * L'identité numérique a été modifiée après un changement officiel de prénom. Dois-je répercuter le changement sur les documents papier et scannés déjà présents dans le dossier ?
 - * La difficulté repose sur
 - * l'impossibilité de modifier *a posteriori* de nombreux documents, notamment pdf
 - * le caractère médico-légal des documents échangés (référencement des examens complémentaires, des courriers de liaison...) où l'identité initiale doit continuer d'apparaître
 - * Si besoin, on peut envisager de ré-étiqueter (sans cacher l'ancienne identité) tout ou partie des documents papiers
 - * du dossier en cours d'utilisation ou archivés
 - * transmis à des acteurs externes
 - * Il faut veiller à signaler le changement de trait strict aux correspondants externes associés à la prise en charge de l'utilisateur, de façon à ce que l'identité numérique soit également corrigée de leur côté : laboratoire de biologie, médecin traitant, etc.
 - * Les nouveaux documents seront référencés avec la nouvelle identité numérique.

Discordances des traits stricts entre PI et INS

* Peut-on récupérer l'INS dans ce cas ?

CNI	INSi
Nom : CRIV Prénoms : Jean	N naiss : CRIV Prénoms : JEAN-CLAUDE

- * L'utilisateur confirme que son prénom est bien Jean-Claude
- * FIP 15 3RIV (CAT en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS)

Règle n° 1 : « Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur. »

- * L'INS peut être récupérée
L'identité numérique ne peut pas être validée | Statut IN : *Identité récupérée*

Le premier prénom est : JEAN-CLAUDE

- * Il faut inciter l'utilisateur à faire mettre à jour son titre d'identité ou à en présenter un autre cf. FAQ 2.07

Discordances des traits stricts entre PI et INS

* Que se passerait-il dans la situation inverse ?

CNI	INSi
Nom : CRIV	N naiss : CRIV
Prénoms : Jean-Claude	Prénoms : JEAN

- * L'utilisateur confirme que son prénom est bien Jean-Claude
- * FIP 15 3RIV (CAT en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS)

Règle n° 1 : « Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur. »

- * **L'INS ne peut pas être récupérée***
L'identité numérique peut être validée

Statut IN : *Identité validée*

- * Elle empêche d'attribuer JEAN-CLAUDE comme premier prénom
- * Il faut inciter l'utilisateur à faire corriger son prénom sur le site de l'INSEE, cf. le dernier chapitre de la page Identité nationale de santé (INS).

Discordances des traits stricts entre PI et INS

* Peut-on récupérer l'INS dans ce cas ?

CNI	INSi
Nom : CRIV	N naiss : CRIV
Prénoms : Gabrielle-Marie, Josèphe	Prénoms : GABRIELLE MARIE JOSEPHE

- * L'utilisateur confirme que son prénom est bien Gabrielle-Marie
- * FIP 15 3RIV (CAT en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS)

Règle n° 2 : « Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi. »

- * L'INS peut être récupérée*
L'identité numérique peut être validée

Statut IN : *Identité qualifiée*

- * Elle n'empêche pas d'attribuer GABRIELLE-MARIE comme premier prénom
- * Il n'est pas indispensable de faire modifier l'identité au niveau de l'INSEE

Discordances des traits stricts entre PI et INS

- * Que se passerait-il dans le cas inverse (avec virgules) ?

CNI
Nom : CRIV
Prénoms : Gabrielle, Marie, Josèphe

INSi
N naiss : CRIV
Prénoms : GABRIELLE-MARIE JOSEPHE

- * L'utilisateur confirme que son prénom est bien Gabrielle-Marie
- * FIP 15 3RIV (CAT en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS)

Règle n° 1 : « Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur. »

- * L'INS peut être récupérée
L'identité numérique ne peut pas être validée | Statut IN : *Identité récupérée*

Le premier prénom est GABRIELLE-MARIE

- * Il faut inciter l'utilisateur à faire mettre à jour son titre d'identité ou à en présenter un autre

Discordances des traits stricts entre PI et INS

- * Et si les prénoms ne sont pas séparés par des virgules ?

CNI	INSi
Nom : CRIV Prénoms : Gabrielle Marie Josèphe	N naiss : CRIV Prénoms : GABRIELLE-MARIE JOSEPHE

- * L'utilisateur confirme que son prénom est bien Gabrielle-Marie
- * FIP 15 3RIV (CAT en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS)

Règle n° 2 : « Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi. »

- * L'INS peut être récupérée
L'identité numérique peut être validée

Statut IN : *Identité qualifiée*

Le premier prénom est GABRIELLE-MARIE

- * Il n'est pas indispensable de faire modifier l'identité au niveau de l'état civil

Discordances des traits stricts entre PI et INS

- * Qui peut demander une modification de l'état civil à l'INSEE ?
 - * Seul l'utilisateur est autorisé à le faire (ou à défaut : son tuteur légal, sa famille)
 - * Les demandes des personnes nées en France sont traitées par l'Insee (pôle RFD)
 - * Délai de correction < 1 semaine sauf expertise spécifique nécessaire
 - * Toutes les demandes n'aboutissent pas nécessairement à une correction effective dans le répertoire, qui se doit d'être conforme aux registres d'état civil.
 - * Les personnes nées à l'étranger ne relèvent pas du champ de compétence de l'Insee
 - * Le traitement est réalisé par le service Sandia de la CNAV avec des délais plus importants
 - * Rétro-information du demandeur
 - * Information de traitement de la demande, sans précision si favorable ou non
 - * Améliorations prévues courant 2022
 - * Pour en savoir plus
 - * [MEM 03 3RIV](#) Changement d'état civil (traits stricts)
 - * [FAQ 3.13](#)

Discordances des traits stricts entre PI et INS

- * Faut-il informer la CRIV des difficultés rencontrées ?
 - * Il ne faut pas hésiter à informer la CRIV des difficultés rencontrées en lien avec la gestion de l'INS
 - * Cela permet de faire le relai si besoin avec le niveau national et de mettre à jour les fiches pratiques du 3RIV
 - * Adresser copies de PI et d'écran via la MSS : criv@na.mssante.fr
 - * Si ce n'est pas encore le cas, les référents en identitovigilance doivent demander à se faire ouvrir une MSS de groupe



Questions d'usagers

- * Est-il prévu de faire une campagne d'information grand public au niveau national sur l'identification des usagers ?
 - * La réponse de l'ANS est « non, ce n'est pas prévu dans l'immédiat »
 - * Un travail dans ce sens sera organisé au niveau régional entre la CRIV et France assos santé Nouvelle-Aquitaine
 - * En attendant, il existe des supports de niveaux national et régional, à retrouver sur la [docuthèque](#) du site [identito-na.fr](#)



Docuthèque

Fonction du document

Document de communication

Niveau de production

- Tout -

Appliquer

CLIP SUR LES BONNES PRATIQUES D'IDENTIFICATION

AFFICHE IDENTITOVIGILANCE N° 1

05/02/2021

Document de communication

Niveau national

05/02/2021

Document de communication

Niveau national

Questions d'usagers

* Où puis-je trouver mon INS ?

- * L'INS est récupérée par l'intermédiaire d'un téléservice dédié appelé INSi qui est intégré aux applications de santé et n'est accessible qu'à un professionnel de santé. Vous pouvez lui demander de vous la communiquer.
- * L'INS se compose
 - * des traits de votre identité tels qu'ils sont enregistrés sur les bases nationales (INSEE)
 - * d'un matricule INS qui correspond au numéro de sécurité sociale personnel d'un adulte (avec le code complémentaire)
- * Le matricule INS de chaque personne rattaché à votre n° de sécurité sociale peut être retrouvé :
 - * Sur l'attestation de droits édité par l'Assurance maladie
 - * Sur le site « ameli.fr », à la rubrique « Mes informations » de votre compte personnel
- * L'utilisation de l'INS est réglementée. Seul le professionnel de santé peut la transmettre à un autre professionnel en référencement de vos données de santé.

Questions d'usagers

- * Je ne suis pas né en France. Comment savoir si j'ai une INS ?
Que dois-je faire avant d'aller voir un médecin ?
 - * Vous n'avez pas de démarche préalable à effectuer.
 - * C'est le professionnel de santé qui doit faire la démarche de rechercher votre INS, si vous êtes immatriculé à la sécurité sociale française.
 - * Même sans INS, vous serez pris en charge, avec une identité numérique conforme à celle présente sur votre pièce d'identité
 - * Pour bien vous identifier, le professionnel doit
 - * Valider votre identité numérique à partir d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance (passeport, CNI, titre de séjour...)
 - * Récupérer l'INS si vous en avez une et la qualifier avec les éléments recueillis à l'étape précédente

Questions posées en séance

- * Peut-on envisager de récupérer l'INS dans la GAM et valider l'identité dans le DPI ?
 - * Selon le RNIV, les structures doivent disposer d'un **référentiel unique d'identités** assurant la cohérence des données pour l'ensemble des logiciels gérant des informations nominatives des usagers.
 - * Le guide d'implémentation précise les opérations relatives au téléservice INSi (récupération et vérification d'INS) ne sont possibles que depuis le logiciel gérant le référentiel d'identités (RI). C'est soit la GAM, soit le DPI (ou le DUI), considéré comme « logiciel maître ».
 - * Si des opérations de gestion des identités numériques sont autorisées à partir d'autres applications (« esclaves », les responsables de l'identitovigilance de la structure doivent garantir que les flux échangés n'entraîne aucune dégradation possible des identités numériques (traits, statuts, attributs, etc.).
 - * Cette organisation est à formaliser dans la charte d'identitovigilance et la cartographie des flux applicatifs (cf. § 2.4 RNIV 2 ou 3).

Questions posées en séance

* Est-ce que l'EFS est en capacité de gérer l'INS ?

- * L'EFS est soumis aux mêmes règles que les autres acteurs de santé. Un message a été adressé aux établissements de santé avec lesquels elle échange des données pour expliquer la mise en œuvre progressive des opérations relatives à l'INS par son système d'information.
- * L'acceptation des tirets et apostrophes fait partie de la première phase et ne devrait plus engendrer de discordances
- * L'EFS peut toutefois avoir des sources d'identification discordantes pour un même usager selon que la structure a commencé ou non à mettre en place la gestion de l'INS. Un contact direct entre l'EFS et les parties prenantes continuera donc d'être nécessaire pour gérer certaines situations complexes.
- * Un travail va être engagé entre le 3RIV et l'EFS pour éditer des règles communes pour limiter l'impact pour les structures.

Questions posées en séance

- * Les référents en identitovigilance peuvent-ils avoir accès à une messagerie sécurisée de santé (MSS) ?
 - * Il est souhaitable que chaque référent ait accès à une MSS de façon à pouvoir adresser des informations personnelles à la MSS de la CRIV.
 - * Il est possible de demander à bénéficier d'une MSS collective. Elle est gratuite.
 - * Les personnes concernées doivent informer la CRIV de leur souhait d'avoir une adresse MSS professionnelle. La demande sera relayée au sein d'ESEA qui peut se charger de la création de ce type de messagerie au niveau régional.

Questions posées en séance

- * Est-il possible d'avoir une alerte lorsqu'il a une mise à jour de document sur le site identito-na.fr ?
 - * A date, ce n'est pas possible mais la CRIV se renseigne sur la possibilité de mettre en place un flux RSS et apportera une réponse.
 - * Il est rappelé qu'une information est déposée sur le [forum des identitovigilants](#) pour ceux qui y sont inscrits ainsi que sur la page [Actualités](#) du site identito-na.fr chaque fois que nécessaire.

Questions posées en séance

- * Peut-on demander à la CRIV de réaliser un audit de l'identitovigilance dans la structure ?
 - * Oui, la direction de la structure peut s'adresser à ESEA pour demander un accompagnement de la CRIV sur site
 - * Ce service est actuellement gratuit
 - * La CRIV se mettra en relation avec la structure pour organiser un premier rendez-vous afin de définir les modalités pratiques de l'accompagnement



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

Merci pour votre attention

Prochain RV
le 10 mars 2022

N'oubliez pas d'adresser vos questions à
criv@esea-na.fr avant la prochaine session.

